



REUNION DU 07 AVRIL 2026

AFFICHAGE

Le mardi 07 avril 2026, à 20 h 00, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire, les membres du conseil municipal.

PRESENTS :

Madame COURCHÉ

Mesdames CHAPELLE, COUSIN, LEROUX, MOREL, TASSERIE.

Messieurs CARLIER, CERTAIN, COURSEAU, DELPOUX, LEFEBVRE, POULET
TSJOEN

ABSENTS :

Madame MAQUET, qui donne procuration à Monsieur CERTAIN

Madame VEERAYEN, qui donne procuration à Madame COURCHÉ.

Les comptes-rendus du conseil municipal du 23 décembre 2025 et du 20 mars 2026 ont été lus et adoptés à l'unanimité.

Monsieur Christophe LEFEBVRE a été désigné comme secrétaire de séance.

I - Présentation du compte financier unique (CFU) – Délibération n° 05-2026

L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le compte financier unique – CFU – se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion. Ce document est désormais commun avec le comptable public.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal examine les dépenses et recettes détaillées de la section de Fonctionnement et la section d'Investissement, dont les résultats s'établissent ainsi :

Résultat de fonctionnement 2025

Recettes de fonctionnement	941.426,99 €
Dépenses de fonctionnement	799.735,94 €
Résultat de fonctionnement 2025	141.691,05 €
Excédent 2024 reporté	1.127.794,03 €
Excédent global de fonctionnement 2025	1.269.485,08 €

Résultat d'investissement 2025

Recettes d'investissement	741.189,21 €
Dépenses d'investissement	1.444.684,03 €
Résultat d'investissement 2024	- 703.494,82 €
Déficit 2024 reporté	- 136.609,05 €

Résultat de clôture	- 840.103,87 €
Restes à réaliser en dépenses	- 741.189,21 €
Restes à réaliser en recettes	+ 982.197,95 €

Soit un besoin de financement s'élevant à 1.009.272,72 € qui sera financé par le résultat de fonctionnement 2025

Résultats définitifs repris au Budget primitif 2026 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	+	260.212,16 €
Résultat en Investissement reporté (D001)	-	840.103,87 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	+	1.009.272,92 €
Restes à réaliser Dépenses	-	1.151.367,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	982.197,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025 et n'émet pas d'observations sur les comptes présentés.

II - Vote du budget primitif 2026– Délibération n° 06-2026

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2026.

Après délibération, et avoir défini les investissements projetés, le Conseil Municipal décide de voter l'unanimité le budget primitif 2026. Les dépenses et les recettes s'équilibrent ainsi :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		
DEPENSES		1.168.908,56 €
RECETTES		1.168.908,56 €
<i>INVESTISSEMENT</i>		
DEPENSES		2.537.537,89 €
RECETTES		2.537.537,89 €

III - Recensement des états 1259 Taxes Locales 2026 – Délibération n° 07 - 2026

Madame le Maire présente les bases d'imposition prévisionnelles 2026 transmises par la Direction des Finances Publiques. Il convient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières appliqué en 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux sur le foncier bâti et non bâti. Les taux se présentent ainsi pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur le Foncier bâti : 39,20 %
- Taxe Foncière sur le Foncier non bâti : 43,10 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires, logements vacants, ...) : 7,73 %

IV- Révision tarif location chaises et tables – Délibération n° 08-2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont fixé à l'unanimité, avec 15 VOIX POUR, DONT DEUX PROCURATIONS, les tarifs suivants :

- 5.00 euros par table
- 1.00 euro par chaise.

V - Vote des commissions communales – Délibération n° 09 - 2026

La liste des commissions communales, votée à l'unanimité, avec 15 VOIX POUR DONT DEUX PROCURATIONS, est la suivante :

- **Commission finances, impôts, subvention et personnel :**
 - Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
 - Madame Séverine CHAPELLE, Vice-Présidente
 - Monsieur Gilles TSJOEN
 - Monsieur Florian POULET
 - Madame Julie COUSIN
- **Commission urbanisme, PLUi, marnières, environnement, cimetière**
 - Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
 - Monsieur Jol COURSEAUX, Vice-Président
 - Monsieur Patrick CERTAIN
 - Madame Stéphanie MOREL
 - Monsieur Jean-Marie DELPOUX
 - Madame Julie COUSIN
- **Commission marchés publics, appels d'offres, achats, accessibilité PMR**
 - Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
 - Madame Soizic MAQUET, Vice-Présidente
 - Monsieur Patrick CERTAIN
 - Monsieur Joël COURSEAUX
 - Madame Carole LEROUX
- **Commissions travaux entretien des bâtiments communaux, espaces verts**
 - Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
 - Monsieur Patrick CERTAIN, Vice-Président
 - Madame Sophie TASSERIE
 - Monsieur Christophe LEFEBVRE
 - Monsieur Joël COURSEAUX
 - Monsieur Jean-Marie DELPOUX
- **Commission sécurité, correspondant défense**
 - Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
 - Monsieur Gilles TSJOEN, Vice-Président
 - Monsieur Christophe LEFEBVRE
 - Madame Séverine CHAPELLE
 - Madame Julie COUSIN
- **Commission école, périscolaire, cantine, ludisport**
 - Madame Nadège COURCHÉ, Présidente

- Monsieur Florian POULET, Vice-Président
- Monsieur Patrick CERTAIN
- Monsieur Johnny CARLIER
- Madame Séverine CHAPELLE

➤ **Commission CMEJ**

- Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
- Madame Sophie TASSERIE, Vice-Présidente
- Monsieur Johnny CARLIER
- Madame Séverine CHAPELLE
- Madame Julie COUSIN

➤ **Commission communication, information, relations avec les associations**

- Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
- MONSIEUR Gilles TSJOEN, Vice-Président
- Madame Sophie TASSERIE
- Madame Stéphanie MOREL

➤ **Commission manifestations, fêtes et cérémonies**

- Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
- Monsieur Christophe LEFEBVRE, Vice-Président
- Monsieur Patrick CERTAIN
- Monsieur Gilles TSJOEN
- Madame Soizic MAQUET
- Madame Valérie VEERAYEN
- Monsieur Johnny CARLIER
- Madame Carole LEROUX

➤ **Commission voies douces, écoresponsable**

- Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
- Madame Stéphanie MOREL, Vice-Présidente
- Monsieur Patrick CERTAIN
- Madame Valérie VEERAYEN
- Monsieur Johnny CARLIER
- Monsieur Florian POULET

➤ **Commission CCAS**

- Madame Nadège COURCHÉ, Présidente
- Monsieur Patrick CERTAIN
- Madame Valérie VEERAYEN
- Monsieur Johnny CARLIER
- Madame Carole LEROUX
- Madame Séverine CHAPELLE
- Madame Julie COUSIN

➤ **Commissions petites et grands projets**

- Madame Nadège COURCHÉ, Présidente

- Madame Julie COUSIN, Vice-Présidente
- Monsieur Gilles TSJOEN
- Madame Stéphanie MOREL
- Monsieur Florian POULET

VIII- Délibération sur la modification des attributions de compensation déchets 2026 – finances - fiscalité - attributions de compensation – gestion des déchets – révision libre – Délibération n° 10-2026

Par délibération du 5 octobre 2023, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a validé la mise en place d'un régime harmonisé de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Trois zones de perceptions ont été déterminées et un lissage des écarts de taux sur 4 ans a été voté pour converger progressivement vers un taux unique par zone en 2027.

Cette harmonisation conduit par ailleurs à adapter les attributions de compensations, afférentes à la compétence de gestion des déchets, les taux de TEOM intégrant le produit fiscal nécessaire à garantir l'équilibre du budget du cycle des déchets.

Ce dispositif revient à annuler les attributions de compensations en redonnant à la commune le montant qu'elle versait au budget principal de la Communauté urbaine, qui le reversait au budget du cycle des déchets.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole propose de procéder à une révision libre suivant les modalités de la révision libre fixées au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts. Cette révision est lissée sur quatre années et de façon linéaire.

Cette révision libre des attributions de compensation nécessite une délibération de notre Conseil municipal concordante à celle adoptée lors du Conseil communautaire du 18 décembre 2025 (en pièce jointe).

Actuellement, le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune est négatif à hauteur de 49 396,80 €. Avec cette révision, il augmentera de 1 169,00 € pour le porter à 50 565,80 € pour l'année 2026.

La révision de l'attribution de compensation de La Remuée se fait de la façon suivante :

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
La Remuée	49 396,80 €	-4 676,00 €	- 1 169,00 €	50 565,80 €

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget de l'exercice 2026 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment le 1° du V de l'article 1609 nonies

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20230401 du 5 octobre 2023 instaurant un régime harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20240020 du 15 février 2024 révisant les montants des attributions de compensation de la compétence de gestion des déchets pour 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20250453 du 18 décembre 2025 communiquant le montant prévisionnel 2026 de l'attribution de compensation aux communes et actant la révision libre des attributions de certaines communes ;

Vu le dernier rapport de la C.L.E.C.T. du 25 avril 2025 ;

CONSIDERANT

- que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole souhaite maintenir les équilibres budgétaires en corrigeant les attributions de compensations des communes issues de la CODAH et de la Communauté de Communes de Caux Estuaire dans le cadre du vote de ces nouveaux taux harmonisés par zone,

- que la révision libre des attributions de compensation ne nécessite pas la convocation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

- que la révision libre des attributions de compensation nécessite que La Remuée délibère à la majorité simple sur le montant de l'attribution de compensation révisée suite à la délibération prise par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Vu le Monsieur Le Maire en charge des finances ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

-De valider pour 2026, à compter du 1^{er} janvier 2026, la modification de l'attribution de compensation 2026 afférente à la compétence gestion des déchets de La Remuée, dans le cadre de la procédure de révision libre selon le tableau suivant ;

AC de fonctionnement négatives	Montant de l'AC de fonctionnement 2025	AC relatives à la gestion des déchets (pour information, reversement sur 4ans)	Modification des AC pour 2026 (1/4)	Montant provisoire 2026 de l'AC de fonctionnement
La Remuée	49 396,80 €	-4 676,00 €	- 1 169,00 €	50 565,80 €

**Imputation budgétaire
Exercice 2026**

Budget principal

Sous-fonction :

Nature 739211 : Attribution de Compensation de fonctionnement

Dépense totale : 50 565,80 €

X - Retour sur la Fête du Printemps

La fête du Printemps s'est bien passée. La vente de barbes à papa a très bien fonctionné. Il est proposé de prévoir à la prochaine fête du Printemps un stand de vente de crêpes.

XI- Inauguration de l'école

La date de l'inauguration est fixée au samedi 27 juin 2026.

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 09 juin 2026 20h00